



Exonération supplÉmentaires fixes

Par **michou1955**, le **27/09/2012 à 14:52**

Bonjour,rnrnJe suis secrétaire dans un cabinet d'avocat depuis 11 ans. rnrnJe suis la seule salariée. rnrnEn 2004, lorsque le cabinet est passé aux 35 heures, j'ai continué à faire 39 h. rnrnJe vous donne un exemple concret pur que vous puissiez comprendre ma question. rnrnAvant 2004, mon bulletin de paie mentionnait : salaire brut 2.000 euros. rnrnAu passage des 35 h, ayant continué à travailler 39 h, mon bulletin de paie mentionnait : salaire brut : 1.800 euros, heures supplémentaires fixes : 200 euros. Mon salaire était donc identique, ce que je n'ai jamais vraiment compris. Ces heures supplémentaires fixes étaient exonérées d'impôt. rnrnDe nouvelles modifications législatives concernant les heures supplémentaires sont intervenues, à savoir que ces heures ne seraient plus exonérées. rnrnTravaillant dans un cabinet de moins de 20 salariés, suis-je concernée par ces nouvelles dispositions ? rnrnMerci de votre réponse.

Par **pat76**, le **27/09/2012 à 15:14**

BonjourrnrnOui vous êtes concernée.rnrnPar contre l'employeur sera toujours exonéré puisque moins de 20 salariés.

Par **michou1955**, le **27/09/2012 à 15:32**

Merci de votre réponse.

Par **michou1955**, le **27/09/2012** à **15:36**

Mais le fait que lorsque les 35 h sont devenues obligatoires pour les petites entreprises, mon salaire soit resté le même alors que je fais 39 h.rnrnSeul l'intitulé sur mon bulletin de paie a changé, mon salaire se décomposait en 2 lignes, est-ce normal alors que les salariés des grosses entreprises bénéficiaient à l'époque de 23 jours de RTT.